

Article 6.2.26 - Limitation de temps

principales modifications du code sportif 2023-2024

A. Délai maximum d'exécution de chaque point

- 40 secondes :
 - pour toutes les compétitions de 3-Bandes pour lesquelles un chronométrage est prévu (voir point B ci-dessous);
 - le délai est décompté à partir de l'arrêt ou du remplacement des billes et, lorsqu'il y a un changement de joueur, à partir du moment où l'adversaire a regagné sa place
- Pas de limitation de temps :
 - pour toutes les autres compétitions ; si un joueur est trop souvent anormalement lent, l'arbitre le lui signale une première fois discrètement, soit verbalement soit en lui faisant un geste (tapotage de l'index sur la montre par exemple) et si le joueur continue à être trop lent, il annonce alors « 15 secondes »
 - ~~un délai de 15 secondes peut être signifié au joueur actif pour l'exécution du point~~

Article 2.4 - Compétences de l'arbitre

principales modifications du code d'arbitrage 2023-2024

Pour les spécialités sans limite de temps :

- sur certaines positions, le joueur peut avoir besoin d'un temps de réflexion plus long, c'est à l'arbitre et à lui seul qu'il appartient d'apprécier la situation et d'accorder ou non un délai suffisant à l'exécution du carambolage.

- si un joueur est trop souvent anormalement lent, l'arbitre le lui signale une première fois discrètement, soit verbalement soit en lui faisant un geste (tapotage de l'index sur la montre par exemple) et si le joueur continue à être trop lent, il annonce alors « 15 secondes »

- si le joueur n'a pas joué dans ce délai accordé de 15 secondes, l'arbitre annonce alors : « faute pas joué » et la main passe à l'adversaire. Les billes restent sur leur position ou l'adversaire peut demander qu'elles soient remises sur mouches.

Article 2.5 - Décisions de l'arbitre

4. Les remarques faites par l'adversaire doivent être dites à l'arbitre, au marqueur ou au 2^{ème} arbitre discrètement
6. Le second arbitre, le marqueur ou l'adversaire, peuvent intervenir auprès de l'arbitre dans les cas suivants :
 - le joueur ne joue pas avec sa bille :
 - une fausse annonce est faite concernant la position des billes dans les zones réglementées ;
 - l'arbitre fait une erreur dans le décompte des points ;
 - l'arbitre se trompe lors d'une remise sur mouches.

L'intervention doit se faire de manière discrète, sans troubler le déroulement des autres parties.

8 Changement de bille en cours de série

Si l'arbitre, le marqueur ou l'adversaire constate un changement de bille en cours de série la main passe. L'annonce est « Faute changement de billes ».*

Les billes restent à la place qu'elles viennent d'occuper ou sont placées selon les règlements des diverses disciplines.

L'adversaire reprend sa bille de jeu pour continuer.

Le nombre de carambolages ou de points effectués sur la reprise en cours au moment où l'erreur est constatée reste acquis au joueur pris en défaut.

**différent de la simple faute de bille, il s'agit ici de sanctionner un joueur (peu scrupuleux) qui reprendrait sa bille après s'être aperçu qu'il s'était trompé le point précédent, sans que l'arbitre ni le marqueur ni l'adversaire ne l'aient vu (auparavant ce n'était pas sanctionnable).*